



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/116

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR LE NETTOYAGE DU TROTTOIR ET PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LA GARE DE L'ISLE-ADAM / PARMAIN – RUE RAYMOND POINCARÉ

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la nécessité pour les services techniques de la ville de Parmain de procéder au nettoyage des places de stationnement et trottoir devant la gare de l'ISLE-ADAM / PARMAIN rue Raymond Poincaré ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T É

Article 1

Les services techniques de la ville de Parmain vont procéder au nettoyage des places de stationnement et trottoir devant la gare de l'ISLE-ADAM / PARMAIN rue Raymond Poincaré, le mardi 17 juin 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 2

Pendant la période des travaux, le stationnement au droit du chantier sera interdit.

Article 3

Les travaux empièteront sur le trottoir et les places de stationnement. Une déviation piétonne sera mise en place afin de permettre aux piétons d'accéder au trottoir opposé.

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4

La signalisation sera mise en place et entretenue par nos soins.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique.

Fait à PARMAIN, le 12 juin 2025



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,


M. Alain PRISSETTE

Publié le : *12 juin 2025*
Notifié le : *12 juin 2025*
Exécutoire le : *17 juin 2025*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).